

Communiqué du Conseil d'Etat

7 septembre 2011

La version Internet fait foi

Aboutissement de deux initiatives populaires et de deux référendums

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de deux initiatives populaire et de deux référendums :

La vérification des signatures déposées à l'appui de l'initiative populaire cantonale « **Stop au retour des congés-ventes. Halte à la spéculation ! (Renforcement de la LDTR)** » a donné les résultats suivants :

- nombre de signatures annoncées par les déposants : 14'145
- nombre de signatures contrôlées : 11'305
- nombre de signatures validées : 10'041

La vérification des signatures déposées à l'appui de l'initiative populaire cantonale « **Bureaux et logements de luxe, ça suffit ! Construisons des logements locatifs et bon marché** » a donné les résultats suivants :

- nombre de signatures annoncées par les déposants : 14'073
- nombre de signatures contrôlées : 11'249
- nombre de signatures validées : 10'031

Le nombre de 10'000 signatures exigé par la Constitution (art. 64) pour chaque texte est atteint, et les deux initiatives ont donc abouti.

Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés à la Chambre administrative de la Cour de justice au plus tard six jours à compter du lendemain de la publication des

arrêtés. Il revient maintenant au Conseil d'Etat de déposer à l'attention du Grand Conseil un rapport sur chacune de ces deux initiatives dans un délai de trois mois.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs constaté l'aboutissement d'une demande de référendum cantonal **contre la loi modifiant la loi sur les manifestations sur le domaine public (manifestations à potentiel violent), du 9 juin 2011 (10615).**

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

- signatures annoncées : 10'557
- signatures contrôlées : 7793
- signatures validées : 7037

Le gouvernement a enfin constaté l'aboutissement d'une demande de référendum cantonal **contre la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (Horaire scolaire), du 26 mai 2011 (10744).**

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

- signatures annoncées : 18'088
- signatures contrôlées : 7630
- signatures validées : 7040

Le nombre de 7000 signatures exigé par la Constitution pour faire aboutir les référendums (art. 53) est atteint par ces deux textes. La votation populaire sur ces objets sera fixée ultérieurement par arrêté. Le délai de recours à la Chambre administrative de la Cour de justice est de six jours. Il court dès le lendemain de la publication des arrêtés dans la Feuille d'avis officielle.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA,
☎ 022 327 95 00.*